



**ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 24-DST-314
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**
Occupation du domaine public

AVENUE DE LA BOIRE SALÉE
**Espaces en herbe « de loisirs » hors voies de circulation
au droit de la voie d'accès à la baignade côté Loire**

**Animations et actions dans le cadre de la journée mondiale
du nettoyage de la planète (World cleanup Day)**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrête municipal 2014-177 du 7 août 2014 réglementant la circulation et le stationnement sur la voie sans nom en bord de Loire en périphérie du site de la baignade de l'Île du Château, y compris en son intersection avec l'avenue de la Boire Salée et la rue Boutreux ;

Vu l'arrête municipal 15-DST-064 du 24 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Boire Salée au droit du giratoire commun avec la rue Boutreux et la voie d'accès au site de la baignade ;

Vu l'arrête municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des espaces verts du territoire communal, notamment sur les aires de loisirs, parcs et jardins publics ;

Considérant les animations et actions proposées sur le domaine public par l'établissement **Décathlon** sis 1, boulevard Léo Lagrange – ZAC du Moulin Marcille – 49130 LES PONTS-DE-CÉ, en partenariat avec la ville des Ponts-de-Cé, dans le cadre de la journée mondiale du nettoyage de la planète « **World cleanup Day** » et les opérations de logistique qui s'y rapportent ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public et de fixer les modalités de son utilisation pendant le déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'établir un permis de stationnement en ce sens en faveur dudit établissement **Décathlon** ;

Arrête :

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, un permis de stationnement est accordé à l'établissement **Décathlon** :

● **pour l'occupation des espaces publics en herbe « de loisirs », hors voies de circulation, avenue de la Boire Salée au droit de la voie sans nom d'accès à la baignade côté Loire (entre l'avenue, la Loire et la guinguette en Rouge et Loire ;**

- dans le respect de la délimitation des espaces du domaine public fixée par la Ville pour le déroulement des animations et actions diverses ;

- pour l'installation et l'utilisation de petits matériels et équipements divers sans ancrage au sol (dont tables et chaises) nécessaires aux activités et animations proposées ;

- **samedi 21 septembre 2024 de 8H00 à 14H00 environ** ce créneau comportant les opérations de logistique (montage/démontage, installation/évacuation) et le nettoyage des sites.

Article 2 – Les matériels et équipements utilisés devront sans faute être maintenus sur les sites autorisés à l'article 1 sans déplacement en dehors.

Article 3 – Les montage et démontage des équipements seront assurés par l'établissement Décathlon et les services municipaux, chacun pour ce qui les concerne.

Article 4 – A l'issue de la manifestation, l'ensemble du domaine public utilisé devra faire l'objet d'un nettoyage par l'établissement occupant des lieux pour ce qui concerne les principales souillures résultant des activités, animations et présence du public (papiers, emballages de toute nature...).

Article 5 - L'établissement occupant des lieux devra veiller à ce que l'occupation du domaine public et les opérations de logistique effectuées par ses soins s'effectuent sans aucune nuisance ni dégradation de quelque nature que ce soit (*voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements et réseaux aériens et souterrains...*). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de sa dégradation, la remise en état primitif incombera à l'établissement occupant des lieux si la dégradation résulte de ses activités et animations ou du fait d'un tiers non-identifié, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 6 - L'établissement occupant des lieux sera responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses propres installations et équipements. Il sera tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournira à la ville (Maison des Associations), avant la manifestation, l'attestation qui s'y rapporte.

Article 7 - **L'affichage du présent arrêté sur les sites des animations** sera effectué, au plus tard au début des opérations de logistique, **par l'établissement occupant des lieux** qui l'y maintiendra jusqu'à son départ le samedi 21 septembre au plus tard à 14H00. L'affichage s'effectuera obligatoirement hors supports du domaine public (*interdiction sur espaces verts - arbres compris -, mobiliers urbains, coffrets branchements, mâts d'éclairage public, panneaux de signalisation, corbeilles déchets...*) et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

Article 8 - Le présent arrêté sera complété par l'arrêté municipal AMT 24-DST-315 du 10 septembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur les sites et leurs abords en conséquence de la manifestation.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale de même que l'établissement Décathlon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 septembre 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement